



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°5 /2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant que la commune a décidé de procéder à la rénovation complète de l'éclairage public devenu énergivore,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services communaux,

Considérant que le marché a été mis en ligne le 24 octobre 2023 avec une remise des offres au 24 novembre 2023 et que 5 entreprises ont remis une offre,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres consultative réunie le 18 décembre 2023,

Considérant que la société SPIE CityNetworks a obtenu le meilleur classement suite à l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SPIE CityNetworks sise 1/3 Place de la Berline - 93287 SAINT DENIS Cedex, le marché relatif à la rénovation totale de l'éclairage public, pour un montant de 789 298,69€ H.TVA et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 10/01/2024




Pour le Maire empêché,
Olivier LEPRETRE,
1^{er} Maire-Adjoint

Hôtel de Ville